



Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtizia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Thierry PAILLAT, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC.

Pouvoirs : Monsieur David GAUTIER donne son pouvoir à Madame Sandra FUTO, Monsieur Corentin SOLEILHAC donne son pouvoir à Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Jérôme GUILLON donne pouvoir à Monsieur Jean-François GERMON jusqu'à son arrivée à 18h25, Monsieur Ludovic SAINCOURT donne son pouvoir à Madame Stéphanie STEINMETZ jusqu'à son arrivée à 18h30, Monsieur Thierry TRIGO donne son pouvoir à Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE jusqu'à son arrivée à 19h10, Monsieur Jean-Claude RICHARD donne son pouvoir à Monsieur Pierre BRÉMOND jusqu'à son arrivée à 20h15.

Secrétaire de séance : Madame Laëtizia BOURSIER

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les délibérations n° 8 et n°11 sont retirées de l'ordre du jour en raison d'information non reçues à ce jour.

En raison de l'absence d'un certain nombre de conseillers, Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour par la fin et ainsi qu'un maximum d'élus puissent participer au débat sur le PADD, ce qui est accepté à l'unanimité des présents.

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

§2 – Délibérations

D12- Participation complémentaire Dispositif TZCLD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Dissay avait voté une participation financière d'un montant 4 500€ pour le dispositif TZCLD dans l'attente du retour de participation des différents financeurs pour le poste d'animatrice du dispositif.

Il convient de prévoir une participation financière complémentaire pour la commune d'un montant de 2 865€ au titre de l'exercice 2023.

Après délibération, le conseil accepte de verser une participation complémentaire de 2 865€ sur le budget de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

A 18h25 : Arrivée de Monsieur Jérôme GUILLON

A 18h30 : Arrivée de Monsieur Ludovic SAINCOURT

A 19h10 : Arrivée de Monsieur Thierry TRIGO

A 20h15 : Arrivée de Monsieur Jean-Claude RICHARD

D1 –Projet d’Aménagement et de Développement Durable - PLUi

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.5215-20,

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment l’article L.153-12,

Vu le Code des relations entre le public et l’administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l’Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

CONTEXTE DE LA PROCEDURE

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d’urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d’engager l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d’urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d’aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l’article L.151-2 du Code de l’urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d’aménagement et d’urbanisme retenues pour l’ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents réglementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l’efficacité de cette échelle de construction du document d’urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

Après examen de ce dossier, il est :

- **pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.**

D2- Marché de Travaux pour les vestiaires du complexe sportif Jacques KARAGUITCHEFF.

Monsieur Ludovic SAINCOURT ne prend pas acte ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyses des offres tel qu'il a été réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre

Entreprise/ Lot	Estimation HT	Prestation de base	Prestation supplémentaire	Total offre
Lot n°1 : Gros Œuvre SARL COGNARD	107 000.00	100 425.73		100 425.73
Lot n°2 : Charpente Bois Entreprise MERLOT	22 400.00	22 337.16		22 337.16
Lot n°3 : Etanchéité Entreprise MESSENT	53 300.00	46 937.15		46 937.15
Lot n°4 : Traitement des façades Entreprise AGB RENOVATION	31 500.00	38 318.76		38 318.76
Lot n°5 : Menuiseries Extérieures Alu- Serrurerie Entreprise OCIH	28 700.00	36 000.00	Pose de défenses (+2052.00)	38 052.00
Lot n°6 : Cloison-Isolation-Plafonds SAL COTE PLAFONDS	52 400.00	52 480.92		52 480.92
Lot n°7 : Revêtements de sols-Faïence SAS GENDRON PHILIPPE	37 400.00	31 384.68		31 384.68
Lot n°8 : Peintures SARL PIERRE GIRARD	11 300.00	6 818.25		6 818.25
Lot n°9 : Electricité Entreprise GA TEC (Sarl Guyonnaud Audebrand)	28 000.00	18 301.75		18 301.75
Lot n° 10 : Chauffage-Ventilation Entreprise GA TEC (Sarl Guyonnaud Audebrand)	31 000.00	22 179.64		22 179.64
Lot n°11 : Plomberie-Sanitaires Entreprise BERTUCELLI	95 000.00	116 418.06		116 418.06
Lot n°12 : VRD- Aménagements Extérieurs Entreprise COLAS FRANCE	51 400.00 15 000.00	48 421.21	Cuve 30 000 L (+ 13 025.00)	61 446.21
	549 400.00	540 023.31	15 077.00	555 100.31

Après délibération, le conseil décide de retenir les entreprises ci-dessus pour un montant de **555 100.31€** (offre de base et prestation complémentaire)

Adopté à l'unanimité

D3- Demande de subvention DSIL Complexe sportif jacques KARAGUITCHEFF

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour le dépôt de demandes de subventions pour financer la construction des vestiaires du complexe sportif Jacques KARAGUITCHEFF.

Plan de financement HT

Dépenses		Recettes	
Dépenses préalables	18 750.00	Etat DETR (accord)	150 000.00
Honoraires	105 700.00	Etat DSIL	150 000.00
Insertion	2 300.00	Fonds Projet de Territoire GP (accord)	40 000.00
Travaux	555 100.31	District	20 000.00
		Autofinancement(46.96%)	321 850.31
Total	681 850.31	Total	681 850.31

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre du dispositif DSIL pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

D4 – Anticipation de l'ouverture des crédits pour le budget principal 2024

La Commune a lancé un certain nombre de programmes d'investissement fin 2023 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2024.

Pour autant, les engagements financiers pris début 2023 ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2024.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2024, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2024, il vous est proposé :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

	Intitulé	Total budget 2023	Ouverture BP 2024 (25% crédit BP 2023)
OPERATION 110	ENVIRONNEMENT	103 350.00	25 837.50
OPERATION 120	BIBLIOTHEQUE	5 000.00	1 250.00
OPERATION 140	ECOLES	35 860.00	8 965.00

OPERATION 180	LA MOURAUDERIE	6 570.00	1 642.50
OPERATION 210	ATELIER TECHNIQUE	10 900.00	2 725.00
OPERATION 320	RESTAURANT SCOLAIRE	6 700.00	1 675.00
OPERATION 330	PUYGREMIER	10 730.00	2 682.50
OPERATION 350	POLE ASSOCIATIF ET CULTUREL	15 000.00	3 750.00
OPERATION 360	AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF	423 142.04	105 785.51
TOTAL		617 252.04	154 313.01

Le Maire est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces ouvertures de crédits.

Adopté à l'unanimité

D5- Signature de la convention avec l'Établissement Public Territoire de Bassin

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune et l'EPTB

Le territoire de la commune de Dissay est situé dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Vienne/Clain approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 août 2022. Le périmètre de la SLGRI prend en compte le bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire en Charente (16) jusqu'à la confluence Vienne/Creuse en Indre-et-Loire (37) et intègre le bassin du Clain. Les communes dont une partie de la surface communale est comprise dans ces bassins versants sont intégrées au périmètre de la Stratégie inondation Vienne/Clain, exceptées Avon, Exireuil, Pamproux et Soudan.

Cette stratégie a défini les enjeux, objectifs et dispositions à prendre pour limiter les conséquences dommageables sur les personnes et les biens en cas d'inondation. Elle a été établie en associant l'ensemble des parties prenantes du territoire y compris les communes.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été rédigé. Pour chacune des actions à mener, ce programme identifie le porteur de projet, le plan de financement et le calendrier de réalisation. Au total, 37 actions sont envisagées sur la période 2023 – 2029 pour un montant de 6 405 611 euros financé à 56% par l'Etat, 14% par l'Europe, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par des porteurs de projets privés.

Coordonnateur et rédacteur du PAPI, l'EPTB Vienne pilote, dans la phase de mise en œuvre, l'animation générale du dispositif afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023 – 2029).

Dans ce cadre, l'EPTB assure le portage direct d'action d'animation, de conseil et d'amélioration des connaissances.

En complément de ces missions et afin de garantir la cohérence et permettre des économies d'échelle, le PAPI prévoit que l'EPTB Vienne propose un accompagnement aux communes inscrites dans le périmètre de la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation (SLGRI) pour les actions suivantes :

- ✓ Action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue
- ✓ Action n°1-2 : Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

- ✓ Action n°1-3 : Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires
- ✓ Action n°1-7 : Pose de panneaux pédagogiques
- ✓ Action n°1-8 : Sensibilisation du grand public au risque d'inondation
- ✓ Action n°2-2 : Pose d'échelles limnométriques

La présente convention de coopération vise à garantir que les services publics dont chacune des parties a la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun consistant à réaliser les actions citées ci-avant dans le cadre du PAPI Vienne-Clain. Chaque partie a ainsi un intérêt réciproque à coopérer pour améliorer la culture du risque face aux inondations et à réaliser des économies d'échelle dans la mise en œuvre des actions.

La présente convention de coopération « public – public » est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique relatif aux marchés publics de coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

D6- Signature d'un contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture- Mise en œuvre d'un marché de producteurs pendant la période estivale

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre d'un marché de producteurs prévu le 21 août 2024.

Pour cette année le coût est de 1 144.69 € HT soit 1 373.63 € TTC.

Après délibération, le conseil choisit de ne retenir que la prestation pour un montant TTC de 1 373.63€ et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation.

Adopté à l'unanimité

D7 – Participation employeur à une garantie prévoyance labellisée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 12 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- Participer à compter du **01/01/2024** dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **complémentaire prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
Verser une participation mensuelle de 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à **une garantie prévoyance labellisée**,

Adopté à l'unanimité

D8- RIFSEEP – Délibération reportée

D9- Décision modificative – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les amortissements prorata temporis des biens acquis en 2023,

Vu les modifications d'articles comptables à réaliser

Vu l'augmentation de recettes

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives ci-dessous :

Modification imputation – opérations d'ordre

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) -	Montant
2313-041	+101 619.65	2315-041	+ 101 619.65
Total Dépenses	+101 619.65	Total Recettes	+101 619.65

Opérations réelles

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) -	Montant
657351	+6 000.00	7066	+ 6 000.00
Total Dépenses	+6 000.00	Total Recettes	+6 000.00

Amortissements – Opérations d'ordre

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) -	Montant
6811-042	+ 6 033.74	7067	+6 033.74
60623	+1.43	777-042	+1.43
2111-110	+ 6 033.74	28121-040	89.65
		28152-040	93.25
		281568-040	26.74
		285731-040	387.87
		281578-040	44.04
		281841-040	399.58
		281848-040	249.95
		28188-040	4 742.66
13918-040	+1.43	10222	1.43

Après délibération, le conseil autorise ces décisions modificatives.

Adopté à l'unanimité

D10 -Détermination du stock – Budget annexe Parc de la Bélardière

A la suite des recommandations de la CRC et du remboursement de l'avance de fonds au budget général, il convient de reconstituer le stock du budget annexe du Parc de la Bélardière.

- Déterminer le volume des m² restant à commercialiser : 50 068 m²
 - Parcelle AW604 : 1 077 m²
 - Parcelle AW605 : 702 m²
 - Parcelle AW624 : 48 289 m²
- Fixer un coût du m². Proposition 20€/m²

Après délibération, le conseil décide de reconstituer le stock de terrains de la façon suivante : Volume 50068 m² x coût 20€= 1 001 360 €

Adopté à l'unanimité

D11- Convention avec l'APPUI - Reportée

§3 – Questions diverses

La séance est levée à 22 h 45

